



COMITE SYNDICAL

**LUNDI 21 MARS 2022 à 10H45
A la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Présents

Martial BEYAERT

Président

Patrice VERGRIETE, André FIGOUREUX

Vice-Présidents

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Marie LERMYTTE, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT, Eric ROMMEL, Alain SIMON, Jean-Pierre VANDAELE,

Délégués

Absents et excusés

Franck DHERSIN, Bertrand RINGOT

Délégués

Assistaient également :

Laurent PIDOUX, Benjamin DASSONVILLE, Catherine RENO – Syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque

Bernard WEISBECKER, Franck MERELLE, Isabelle RICHARD – AGUR

Catherine OLIVEZ-DUROISIN – Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Franck DHERSIN a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE

Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Jean-Pierre VANDAELE

Monsieur Beyaert remercie les personnes présentes. Il procède à l'appel puis débute l'ordre du jour.

Sur l'approbation du compte rendu du comité syndical du 7 février 2022, il n'y a pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Beyaert propose d'invertir les points 2 et 3 de l'ordre du jour et de commencer par le point sur la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience. Le document est remis sur table (joint en annexe). Il donne la parole à Monsieur Pidoux.

Monsieur Pidoux retrace les contextes national et régional, reprend les propositions faites après la conférence des SCoT et dresse un état des lieux des mesures de l'artificialisation avec les données de l'observatoire national.

Monsieur Marle précise n'être qu'au stade d'une étude prospective, qu'il n'y a pas de décret d'application à l'heure actuelle et que la Région attend les retours des SCoT pour se positionner. Par conséquent, les documents en cours tels que le SCoT et les PLUi n'ont pas à en prendre compte.

Monsieur Figoureux précise que la CCHF ne valide rien ce jour et il regrette de n'avoir connaissance desdits documents que quelques minutes avant son vote.

Monsieur Beyaert indique que les élus de la CUD valident la présentation faite par Monsieur Pidoux, les élus de la CCHF s'abstiennent puis il passe au point sur l'approbation du SCoT.

La parole est donnée à Monsieur Pidoux qui présente le powerpoint (joint en annexe). Il rappelle le contexte du maintien du sursis à exécution, puis décline les principales modifications apportées sur

- la loi Littoral (les modalités d'application de la loi Littoral, les espaces remarquables du littoral, les espaces protégés du SCoT et la fréquentation des espaces naturels littoraux)
- les objectifs de réduction de la consommation foncière (le développement économique et la répartition du compte foncier)
- la prise en compte des risques
- le GPMD.

Monsieur Beyaert remercie l'ensemble des services ayant travaillé sur ce dossier structurant puis ouvre le débat.

Monsieur Bykoff précise que la guerre en Ukraine amène de fortes tensions. Les sujets tels que l'énergie et la santé sont saillants. L'arrière-pays devra être le « grenier » du territoire. L'on est sur une période de grand changement. Les délibérations sur le foncier sont donc essentielles pour maintenir l'agriculture.

Monsieur Marle est d'accord sur les propos de Monsieur Bykoff mais précise que les deux territoires sont complémentaires et que l'arrière-pays est un partenaire. Selon lui, il est indispensable de relocaliser les industries, ce qui nécessitera inévitablement de consommer du foncier.

Au sujet de la consommation foncière de la CCHF, le PLUi attend le retour de la commission d'enquête fixée au 4 avril 2022. Il n'est pas logique de voter ce jour l'approbation du SCoT alors même que la CCHF n'a pas le résultat de son enquête publique.

Si la commission tient compte de ce constat, le foncier devra être revu. A noter que la CCHF ne dépasse pas les 300 hectares de consommation.

Il souligne la pression du Préfet qui prend déjà en compte la loi Climat et Résilience alors qu'elle n'est pas applicable. Plus de la moitié de la consommation foncière prévue dans les documents a déjà été réalisée et ce sur 6 années alors qu'il en reste environ 15. L'effort a donc été fait.

Selon lui, la territorialisation de la consommation a également été prise en compte, il existait de petites zones d'activité économique sur la CCHF, elles ont aujourd'hui toutes disparues au profit d'une seule zone en réduisant par 2 l'existant.

Les données du SCoT sont l'aboutissement d'un consensus entre la CUD et la CCHF.

Monsieur Beyaert précise que le SCoT Flandre Dunkerque sera revu dans quelques mois en tenant compte de cette loi, ces items seront donc repris dans la réécriture qui sera proposée.

Monsieur Delforge fait part de sa surprise à la lecture du DOO de la restriction de la zone économique de la Croix Rouge C à 10 hectares et ce de manière arbitraire. Il s'étonne que les élus de la CCHF n'aient pas été associés aux réunions avec l'Etat. Il n'approuve pas cette manière de faire, il y a selon lui un vice de forme.

Monsieur Beyaert précise toutefois que des réunions se sont déroulées entre le Préfet et les Présidents de la CUD et de la CCHF au cours desquelles des échanges ont amené à cette réécriture.

Monsieur Marle indique que ce document qu'est le SCoT doit être construit sur la base de l'existant auquel sont ajoutées les remarques de l'Etat mais aussi celles des élus. Il fait lecture d'un extrait de courrier du Préfet en date du 22 novembre 2021 sur les hectares alloués à la Croix Rouge C.

Monsieur Figoureux affirme qu'aucune réunion n'a eu lieu entre les élus de la CUD et de la CCHF concernant la réécriture du DOO.

Madame Lermytte regrette les termes employés « condamnés à travailler ensemble », « arrière-pays et avant-pays ». Elle souhaite de l'apaisement et du respect afin d'amender ce document dans l'intérêt des deux territoires.

Monsieur Vergriete s'étonne des propos qui sont tenus et souligne qu'il n'y a jamais eu de conflits entre la CUD et la CCHF. On s'est compris et mis d'accord sur un projet. L'Etat est ensuite intervenu. On se trouve aujourd'hui dans une situation de responsabilité au niveau de la CUD et on ne peut pas compromettre le développement du territoire uniquement pour la Croix Rouge C. La CUD aussi a eu des contraintes et a dû supprimer certains de ses projets. Il regrette sincèrement de ne pas avoir abouti à l'accord pris entre la CUD et la CCHF. Mais le territoire n'a aujourd'hui d'autre choix que d'accepter ce que l'Etat demande pour ne pas mettre en péril son développement, l'exemple de Rosendaël le démontre.

Par ailleurs, il est en désaccord avec certains principes de philosophie du ZAN mais si l'on veut avancer on est obligé d'accepter certaines contraintes.

Monsieur Marle précise que ce n'est pas juste la suppression d'une zone économique mais toutes les zones du territoire.

Monsieur Figoureux indique qu'il y a toujours eu de bonnes relations avec les élus du SCoT qui a d'ailleurs permis d'aboutir à un accord politique. Les contraintes imposées sur Zuydcoote ou Rosendaël ont toutefois beaucoup moins d'impact pour la CUD que celles que doit supporter la CCHF. Sans aucune concertation entre les élus CUD et CCHF et en imposant 10 hectares de développement économique, on « met à mort » la CCHF.

Madame Robert précise qu'elle n'a été associée à aucune réunion du SCoT. Destinataire le 8 mars 2022 des composantes du SCoT et de ses modifications, elle indique ne pas avoir eu le temps d'en prendre intégralement connaissance. Une présentation synthétique a été envoyée mais insuffisante selon elle. Quand il s'agit de voter sur un document aussi important, elle aurait apprécié avoir plus de temps.

Selon Monsieur Beyaert, un élu n'a pas à tout connaître et à tout savoir. Les équipes sont là si nécessaire et totalement disponibles pour toutes questions que l'élu se poserait. Il précise travailler en toute confiance avec ses techniciens et se tourne vers eux si besoin.

Monsieur Figoureux souhaite apporter la conclusion suivante au titre de la CCHF en lisant le texte ci-après :

« Considérant l'absence totale de travail commun pour la nouvelle rédaction du DOO qui aboutit au fait que la CUD imposerait sa seule volonté aux 40 communes de la CCHF et à ses 54 500 habitants, que le Sous-Préfet, devant de nombreux témoins dont des membres de l'AGUR et Monsieur Pidoux, a considéré que pour la CCHF 300 hectares de consommation foncière entre 2016 et 2035 avec un dépassement de 7 à 8 % était difficilement attaquable et qu'en dessous des 300 hectares nous étions

inattaquables, car dans le cadre du DOO et tel que cela vous a été précisé Mesdames et Messieurs, nous sommes à 299,62 hectares, considérant également que le directeur adjoint de la DDTM de Lille a déclaré en sous-préfecture devant les mêmes nombreux témoins que j'ai cités entre autres, que la Croix Rouge C n'était pas un problème pour le SCoT.

Comme l'a précisé Monsieur Marle que Monsieur le Préfet, dans son courrier du 22 novembre 2021, acceptait une CRC à 19 hectares, vous essayez ce jour de nous imposer 10 hectares, qu'un passage en force du SCoT ce jour entrainerait automatiquement une non compatibilité de notre PLUi dont les résultats de l'enquête publique ne nous sont même pas communiqués à ce jour, seulement le 4 avril.

Que ce passage en force ne correspond pas du tout au type de relations retenu pour nos deux EPCI lors de notre 1^{ère} rencontre en 2014 entre le Président de la CUD et moi-même.

Que ce passage en force ne correspond pas non plus à l'engagement de report pris par le Président de la CUD ce jeudi 10 mars.

Ainsi suite au vote unanime des 15 vice-présidents CCHF réunis le 16 mars en prévision de cet éventuel passage en force, en leurs noms et au mien je demande officiellement en cet instant le report considéré par toutes et tous comme légitime et non abusif, par exemple pour la mi-avril, ce qui n'est pas si loin que ça afin de pouvoir échanger.

Si passage en force ce jour, l'exécutif CCHF a également décidé à l'unanimité, c'est-à-dire 16 sur 16, de s'opposer par tous les moyens à notre disposition, et ce sans préjuger de toutes les autres conséquences possibles dans les très nombreux domaines. »

Monsieur Beyaert revient sur les propos d'apaisement et de responsabilité de Monsieur Vergriete. Les élus ont œuvré pour que les choses puissent se passer autrement mais aujourd'hui il faut avancer et ne pas bloquer les projets territoriaux pendant des années. Il entend de la CCHF des paroles de stigmatisation, d'opposition et de fracturation. Ça n'est pas de gaieté de cœur que le SCoT est présenté au vote aujourd'hui, mais il ne faut pas bloquer davantage le territoire.

Monsieur Figoureux apporte la précision que sa demande de report du SCoT n'est que jusqu'à la 2^e quinzaine d'avril de cette année.

Monsieur Marle regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges entre le précédent report et la réunion de ce jour.

Madame Lermytte précise que le vote de ce jour remettrait en cause l'équilibre économique de la collectivité puisque le projet de territoire a été fait récemment, qu'il est orienté vers les services à la personne et que l'impossibilité de travailler sur cette CRC remettrait en cause à brève échéance les services à la personne proposés sur le territoire.

Monsieur Beyaert procède au vote à main levée de la demande de report du vote : 5 voix pour / 10 voix contre.

Monsieur Beyaert procède ensuite au vote de la délibération à bulletin secret, les personnes ayant un pouvoir votent deux fois.

Le dépouillement est effectué par la benjamine de séance, Madame Robert et Monsieur Dassonville, chargé de mission au SCoT.

Monsieur Beyaert annonce les résultats du vote

Nombre d'inscrits	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blanc ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	8
Nombre de voix « pour »	10
Nombre de voix « contre »	5

Délibération : « le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées au Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque approuvé en mars 2020 suite au sursis à exécution du SCoT. »

Monsieur Beyaert remercie les personnes présentes et lève la séance.
